

# Portage salarial

*Fabrice Monchiet de Axe Synergie Job*

- Edition du 29 novembre 2004 -

[Retour au site](#)   [Accéder aux archives](#)

## La définition de ce nouveau mode de travail ?

**ASJ**

« Le portage de salariés est un mode de travail permettant à une personne non immatriculée d'exécuter des missions ponctuelles au sein d'une entreprise, tout en alliant autonomie et statut salarié »

## Relation entre trois partenaires économiques Chronologie du portage salarial

**ASJ**

"Le consultant signe avec la société de portage une convention d'adhésion  
- Le consultant prospecte sa propre clientèle et négocie les termes de l'intervention  
- Une fois l'intervention définie et acceptée par la société de portage  
La société de portage contresigne le contrat de mission, et simultanément le consultant signe un contrat de travail avec la société de portage qui devient son employeur pendant la mission  
- Le consultant exécute sa mission, la société de portage facture le client et verse au consultant son salaire après déduction des frais de gestion."

## Quels sont les domaines d'intervention au sein d'une entreprise ?

**ASJ**

"Prestations de services concernant généralement des interventions (conseil, audit, formation, animation, cycle de conférences, externalisation de la force de vente ...) dans les domaines techniques, d'organisation ou de gestion (entreprise privée, administration, collectivité locale, association ...)

Il est cependant incompatible avec les professions



[www.le-portage-salarial.net](http://www.le-portage-salarial.net)

**ASJ**

## Quels sont les avantages pour l'entreprise ?

"Plusieurs points:

- Facturation en honoraires plus souple et moins contraignante qu'en salaire
- Externalisation des missions ou de projets ponctuels vers des spécialistes
- Rapidité de mise en œuvre
- Imputation suivant le type de mission
- Mise en place d'une politique crédible d'essai
- Possibilité de recruter son personnel et de faire exécuter des missions ponctuelles "

## Expliquez nous les différences principales entre une agence intérim et le portage salarial ?

**ASJ**

"L'action commerciale est faite directement par le consultant. Il n'y a pas de lien de subordination avec l'entreprise cliente."

réglementées (avocat, expert-comptable ...)"

**Contact ASJ**

20 rue de la Tannerie à Calais 62100 Calais.  
Téléphone : 03.21.35.17.26